

LYCEE POLYVALENT PAULINE ROLAND

Taxe apprentissage 2024 – mode d'emploi

Investissons ensemble dans les talents de demain !

En 2024 nous comptons plus que jamais sur votre soutien !

Le Lycée Polyvalent Pauline ROLAND s'engage chaque jour auprès de ses élèves afin de promouvoir les secteurs de la LOGISTIQUE et du COMMERCE/VENTE auprès des jeunes, à les former à vos métiers afin qu'ils deviennent vos talents de demain.

En 2023, les entreprises du Bassin (MIN de Rungis, Entreprises de transport, Centre Commercial Belle Epine, Centre Commercial La Cerisaie...) nous ont accordées leur confiance et leur soutien en nous affectant tout ou partie de leur solde de taxe d'apprentissage.

Nous les remercions pour leur engagement à nos côtés, au service d'une filière dynamique et innovante, pourvoyeuse de talents recherchés.

Pour 2024, faites le choix d'une taxe d'apprentissage engagée en soutenant

le Lycée Pauline ROLAND !

Taxe d'apprentissage 2024 : on vous accompagne !

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est destinée au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Elle contribue largement aux investissements dont les établissements bénéficiaires ont besoin pour continuer d'être à la pointe.

Quelles sont les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage ?

Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés qui ont au moins un établissement en France et qui emploient au moins un salarié ;

Ces entreprises peuvent être : une entreprise individuelle, une société, une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, un groupement d'intérêt économique (GIE).

Quelles sont les entreprises non assujetties ou exonérées de la taxe d'apprentissage ?

Entreprises non assujetties :

- L'État et les collectivités locales
- Les Établissements publics.
- Les sociétés et autres personnes morales ayant pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement.
- Les personnes imposées au titre des bénéficiaires non commerciaux.
- Les bénéficiaires non commerciaux (BNC) concernant les personnes qui exercent une activité professionnelle non commerciale, à titre individuel ou comme associées de certaines sociétés.

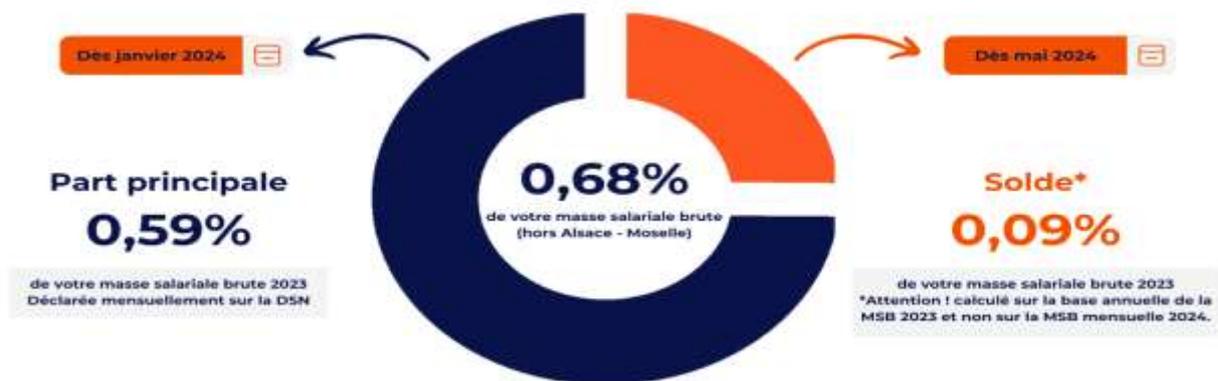
- les groupements d'employeurs composés d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles qui bénéficieraient eux-mêmes de l'exonération.

Entreprises exonérées :

Les entreprises ayant accueilli 1 ou plusieurs apprentis dans la période concernée par l'imposition et dont la Masse Salariale est inférieure à 6 fois le SMIC.

Calcul et taux de la taxe d'apprentissage :

L'assiette de calcul de la taxe d'apprentissage est la masse salariale brute de l'année précédente (N-1), correspondant au montant total des rémunérations imposables et des avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, etc)



Pour estimer votre solde de taxe d'apprentissage, et obtenir une aide rapide et efficace pour le versement, contactez-nous par mail ou téléphone, nous vous guiderons dans chaque étape !

Païement du solde de taxe d'apprentissage

Le solde de taxe d'apprentissage sera collecté par l'URSSAF via votre DSN d'avril exigible le 05 ou le 15 mai pour chaque établissement/chaque numéro de SIRET.

Ce paiement vaut reçu libératoire.

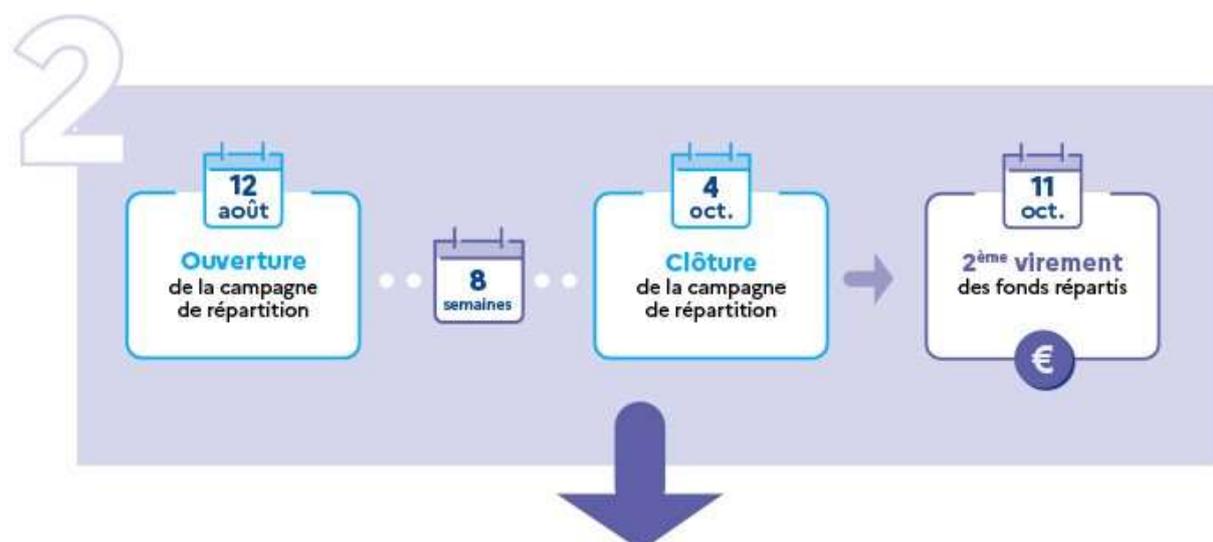
A savoir : Depuis 2023, les entreprises ne peuvent plus régler directement leur solde de taxe d'apprentissage auprès des établissements bénéficiaires habilités.

Calendrier 2024 de répartition du solde de taxe d'apprentissage sur SOLTéA

1ère période de répartition du 27 mai au 02 août 2024



2ème période de répartition du 12 août au 04 octobre 2024



Fonds non répartis



Comment flécher tout ou partie de votre solde au Lycée Pauline ROLAND ?

1. Se connecter sur la plateforme SOLTÉA développée par la Caisse des Dépôts et Consignations : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>
2. Cliquez sur l'onglet recherche établissement et recherchez le nom de notre établissement LYCEE POLYVALENT PAULINE ROLAND
3. Vous trouverez ci-dessous un lien vers le Lycée Pauline ROLAND, qui sera uniquement accessible dès lors que vous serez connecté à SOLTÉA.

Lien vers la fiche établissement sur SOLTÉA

Notre code UAI : **0942269F**

Notre numéro de Siret : **20002795100017**

4. Affectez votre solde de taxe d'apprentissage en % et enregistrez vos affectations.

4 bonnes raisons de nous verser la taxe d'apprentissage

1. Pour promouvoir ensemble vos métiers et nos formations,
2. Pour contribuer à l'attractivité de la filière auprès du grand public (jeunes et leurs familles, scolaires et enseignants, demandeurs d'emploi et personnes en reconversion professionnelle, prescripteurs...)
3. Pour contribuer à la formation de jeunes qualifiés pour intégrer vos entreprises,
4. Pour favoriser l'innovation pédagogique et accompagner nos apprenants aux enjeux de transformation qui les attendent et relever les défis de l'industrie de demain.

Besoin d'aide ou de conseil supplémentaires pour renseigner SOLTÉA ?

Pour toute question concernant votre connexion à SOLTÉA, la Caisse des dépôts met en place une assistance téléphonique au **09 70 80 98 63**, du lundi au vendredi, de 9h à 17h (appel non surtaxé).

Vous avez aussi la possibilité de les contacter via un formulaire <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/contact-taxe-apprentissage>

Besoin d'informations ?

N'hésitez pas à nous contacter :

Gaëlle SOLTYSIAK

Responsable du Bureau des Entreprises

Gaelle.soltysiak@ac-creteil.fr

Tél : 01 49 08 09 40